

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2518

présenté par

M. Gaillard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19 TER, insérer l'article suivant:**

Conformément à l'article 37-1 de la Constitution, le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre de la transition énergétique peuvent expérimenter, par arrêté conjoint, durant un maximum de trois ans, dans les collectivités territoriales des outre-mer volontaires, dans la limite de trois collectivités, la mise en place d'une plate-forme d'expérimentation relative aux énergies marines.

Cette expérimentation donne lieu à un rapport permettant d'apprécier l'opportunité de généraliser ou non une telle plate-forme à l'ensemble des collectivités d'outre-mer.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons encourager le développement des énergies marines, notamment dans les Outre-mer.

Ces énergies sont encore trop peu développées alors qu'elles peuvent contribuer à atteindre les objectifs d'autonomie énergétique et faire progresser la part d'énergies renouvelables afin d'y atteindre le 100% renouvelables, comme nous le défendons.

Les collectivités ultramarines dépendent aujourd'hui énormément de centrales thermiques (fonctionnant au charbon ou au pétrole) et des variations des coûts de ces énergies. Pourtant, les Outre-mer disposent de ressources naturelles qui devraient leur permettre d'atteindre l'autonomie énergétique. Les énergies marines sont à développer. L'espace maritime à disposition permet d'avoir accès à l'énergie des vagues, de la houle, l'énergie éolienne ou encore l'énergie thermique des mers. Ce potentiel permettra un développement concomitant de l'économie de ces collectivités.

Suite à la révision du Schéma Régional énergies Mer, la Région Réunion s'est engagée dans une stratégie en vue de la réalisation d'une plate-forme d'expérimentation d'énergies marines. Cette plate-forme permettrait de définir un projet stratégique pour la création d'activités de Recherche Développement Innovation (RDI) dans le domaine des énergies marines renouvelables et de ses « co-produits » à La Réunion et dans le bassin maritime de l'Océan Indien.